

Arrêté
BEM AT 2024 0288

Arrêté temporaire de circulation Fermeture du fond du parking

PARKING DES ANCIENS COMBATANTS D'AFRIQUE DU NORD - RUE D'ANJOU (BEAUPREAU)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10.

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,

R 411-25, R 415-6,,

VU la demande par laquelle COMMUNE BEAUPREAU-EN-MAUGES demeurant Rue Robert Schuman - BEAUPREAU 49600 BEAUPREAU-EN-MAUGES représentée par Monsieur FRANCK AUBIN - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

CONSIDÉRANT que des travaux mise en sécurité du mur de soutènement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/04/2024 au 11/04/2025 RUE D'ANJOU (BEAUPREAU),

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter du du 11/04/2024 au 11/04/2025, Les prescription suivantes s'appliquent PARKING DES ANCIENS COMBATANTS D'AFRIQUE DU NORD -RUE D'ANJOU - (BEAUPREAU) (Beaupréau-en-Mauges)

• le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 11/04/2024 Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck/AUBIN

DIFFUSION

- COMMUNE BEAUPREAU-EN-MAUGES
- BRANGEON
- HDV
- Mairie Beaupréau

Conformèment aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse <u>www.telerecours.f</u>; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformèment aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.